

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-078

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 03 juillet 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi trois juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 27 juin 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 32

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – S. BELLAHMER – P. LOUISON – J. BORTOLI – R.M. THUILOT – M. GAMIETTE – M. ISSA – M. SOILHI – A. ABOUDOU – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – S. GHENAIM – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – A. BELABDA – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : G. DJEARAMIN représenté par Y. LE BRIAND – A. ZERKAL représenté par S. GHENAIM – F. MAHFOUD représentée par C. TAWAB KEBAY – M. AUBRY représentée par A. ABOUDOU – A. KOSE représentée par L. CAMARA – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – J. BOUBENDIR représentée par N. SAUNIER.

Délibération N° DEL – 2023 – 078 : Élection de la commission de délégation de service public

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.1411-5, L.2121-21, L.2121-22 et D.1411-3 à D.1411-5

Considérant qu'il convient d'instaurer pour la mandature en cours la commission de délégation de service public,

Considérant que cette commission est composée, outre du Maire - Président de droit, ou de son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Décide de mettre en place pour la fin de la présente mandature, soit jusqu'aux prochaines élections municipales, la commission de délégation de service public

Décide en conséquence de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

Décide, à l'unanimité que le scrutin soit à main levée,

Constata le dépôt de deux listes composées respectivement de :

La liste n°1 de :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jacky Bortoli	Mahamoud Soilihi
Sara Ghenaïm	Lamine Camara
Fatima Ogbi	Claire Tawab Kebay
Yveline Le Briand	Ganesh Djearamin
Youssef Boukantar	Saadia Bellahmer

La liste n°2 de :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Neal Saunier	Janna Boubendir

Dit, qu'après avoir procédé aux opérations de vote, il ressort :

- Nombre de votants : 32
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 32

Ainsi répartis :

La liste n° 1 obtient 25 voix

La liste n°2 obtient 7. voix

Quotient électoral = 6,4

Soit l'attribution des sièges suivants :

la liste n°1 obtient 4 sièges

la liste n°2 obtient 1 siège

Dit que sont ainsi déclarés élus pour faire partie, avec Le Maire, ou son représentant, de la commission de délégation de service public :

Titulaires :

- ✓ Jacky Bortoli,
- ✓ Sara Ghenaïm,
- ✓ Fatima Ogbi,
- ✓ Yveline Le Briand
- ✓ Neal Saunier

Suppléants :

- ✓ Mahamoud Soilihi,
- ✓ Lamine Camara,
- ✓ Claire Tawab Kebay,
- ✓ Ganesh Djearamin,
- ✓ Janna Boubendir

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,


Philippe RI(oussonne)



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le
Transmis en Préfecture le*

**La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 091-219102860-20230706-DEL_2023_078-DE

